

Avis de convocation / avis de réunion

UNION FINANCIERE DE FRANCE BANQUE

Société anonyme au capital de 15 467 031,07 €

Siège social : 32, avenue d'Iéna - 75116 PARIS

473 801 330 R.C.S. PARIS

AVIS PRÉALABLE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

MM. les actionnaires sont informés que l'Assemblée Générale Mixte se tiendra à huis clos* le jeudi 9 juillet à 14 heures au siège social de la Société situé au 32 avenue d'Iéna, 75116 Paris.

(*)Avertissement

Compte tenu de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire et des dispositions du décret n°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et en application de l'Ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation, en raison de l'épidémie de covid-19, des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé, l'Assemblée Générale Mixte se tiendra sans que les actionnaires ne soient présents, que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

Les modalités de participation sont détaillées dans le présent avis préalable. Par ailleurs, il est précisé que l'Assemblée Générale fera l'objet d'une retransmission différée en audioconférence sur le site internet de la Société (www.uff.net – Rubrique Actionnaires & Investisseurs / Assemblée Générale).

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement le site internet de la Société (www.uff.net – Rubrique Actionnaires & Investisseurs / Assemblée Générale).

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2019
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2019
3. Affectation du résultat, fixation du dividende à 0,70 € par action
4. Approbation des conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce
5. Ratification de la cooptation de la société Aviva Épargne Retraite en qualité d'Administrateur
6. Nomination de la société Aviva Retraite Professionnelle en qualité d'Administrateur pour quatre exercices
7. Nomination de la société Aviva Assurance en qualité d'Administrateur pour quatre exercices
8. Approbation des informations sur la rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux requises par l'article L. 225-37-3 I du Code de commerce au titre de l'exercice 2019
9. Vote sur les éléments de la rémunération versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Julien BRAMI, Directeur Général
10. Vote sur les éléments de la rémunération versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Patrick BUTTEAU, Directeur Général Délégué

11. Vote sur les éléments de la rémunération versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à Madame Karyn BAYLE, Directeur Général Délégué
12. Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées au cours de l'exercice 2019 aux personnes désignées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier
13. Vote sur la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux au titre de l'exercice 2020 en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce
14. Autorisation à consentir au Conseil d'Administration, pour une durée de 18 mois, à l'effet de procéder à l'achat par la Société de ses propres actions

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

15. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux salariés de l'Union Financière de France Banque et des sociétés liées, dans le cadre des plans d'incitation long terme du groupe
16. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux personnes (salariés et mandataires sociaux de l'Union Financière de France Banque et des sociétés liées) visées par l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, pour le paiement d'une partie de leur rémunération variable annuelle
17. Modifications statutaires
18. Pouvoirs pour formalités

PROJET DE RÉSOLUTIONS

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION (Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2019)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux, approuve les opérations de l'exercice 2019 ainsi que les comptes annuels au 31 décembre 2019, tels qu'ils lui sont présentés et faisant ressortir un résultat de 18 626 995,99 €.

DEUXIÈME RÉSOLUTION (Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2019)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve lesdits comptes au 31 décembre 2019, tels qu'ils lui sont présentés et faisant ressortir un résultat de 20 934 653,11 €.

TROISIÈME RÉSOLUTION (Affectation du résultat et fixation du dividende à 0,70 € par action)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, arrête le résultat net après impôts à 18 626 995,99 €.

L'Assemblée Générale, constatant que le montant cumulé du bénéfice de l'exercice soit 18 626 995,99 €, et du report à nouveau de 96 693 129,75 €, soit un total de 115 320 125,74 €, en approuve l'affectation et la répartition, telles qu'elles sont proposées par le Conseil d'Administration, à savoir :

Distribution d'un dividende de 0,70 € net par action, soit :	11 363 268,00 €,
Le solde en « report à nouveau »	103 956 857,74 €.

L'Assemblée Générale fixe le dividende pour 2019 à 0,70 € pour chacune des 16 233 240 actions composant le capital social, étant précisé que ce dividende correspond au montant de l'acompte déjà versé aux actionnaires le 7 novembre 2019.

Le tableau ci-dessous rappelle le montant des dividendes distribués, intégralement éligibles à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts, au titre des trois exercices précédents :

	2016	2017	2018
Dividende par action	1,80 €	1,95 €	1,95 €

QUATRIÈME RÉSOLUTION (Approbation des conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve les opérations qui y sont visées et non encore approuvées par l'Assemblée Générale.

CINQUIÈME RÉSOLUTION (Ratification de la cooptation de la société Aviva Épargne Retraite en qualité d'Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, ratifie la cooptation décidée par le Conseil d'Administration au cours de sa réunion du 26 mai 2020, de la société Aviva Épargne Retraite en qualité d'Administrateur, en remplacement de Madame Phalla GERVAIS, démissionnaire, pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

SIXIÈME RÉSOLUTION (Nomination de la société Aviva Retraite Professionnelle en qualité d'Administrateur pour quatre exercices)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer pour la durée statutaire de quatre ans, la société Aviva Retraite Professionnelle en qualité d'Administrateur. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

SEPTIÈME RÉSOLUTION (Nomination de la société Aviva Assurances en qualité d'Administrateur pour quatre exercices)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer pour la durée statutaire de quatre ans, la société Aviva Assurances en qualité d'Administrateur. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

HUITIEME RÉSOLUTION (Approbation des informations sur la rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux requises par l'article L. 225-37-3 I du Code de commerce au titre de l'exercice 2019)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 225-37-3 du Code de commerce qui y sont présentées, telles qu'elles figurent dans le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, section 4 « Rapport sur les rémunérations au titre de l'exercice 2019 », du Rapport Financier Annuel 2019.

NEUVIÈME RÉSOLUTION (Vote sur les éléments de la rémunération versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Julien BRAMI, Directeur Général)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Julien BRAMI, Directeur Général, telles qu'elles figurent dans le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, section 4 « Rapport sur les rémunérations au titre de l'exercice 2019 », du Rapport Financier Annuel 2019.

DIXIÈME RÉSOLUTION (Vote sur les éléments de la rémunération versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Patrick BUTTEAU, Directeur Général Délégué)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Patrick BUTTEAU, Directeur Général Délégué, telles qu'elles figurent dans le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, section 4 « Rapport sur les rémunérations au titre de l'exercice 2019 », du Rapport Financier Annuel 2019.

ONZIÈME RÉSOLUTION (Vote sur les éléments de la rémunération versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à Madame Karyn BAYLE, Directeur Général Délégué)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à Madame Karyn BAYLE, Directeur Général Délégué, telles qu'elles figurent dans le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, section 4 « Rapport sur les rémunérations au titre de l'exercice 2019 », du Rapport Financier Annuel 2019.

DOUZIÈME RÉSOLUTION (Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées au cours de l'exercice 2019 aux personnes désignées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires et consultée en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, exprime un avis favorable sur le montant de l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures, lequel s'élève à 2 040 798 €, versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2019, aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier.

TREIZIÈME RÉSOLUTION (Vote sur la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux au titre de l'exercice 2020 en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux dans son intégralité, telle que présentée dans le Document d'Assemblée Générale, section 5 « Politique de Rémunération du Groupe UFF au titre de l'exercice 2020 ».

QUATORZIÈME RÉSOLUTION (Autorisation à consentir au Conseil d'Administration, pour une durée de 18 mois, à l'effet de procéder à l'achat par la Société de ses propres actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de Commerce :

1. autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, à faire acheter par la Société ses propres actions dans la limite de 4,5 % du nombre d'actions composant le capital social, soit à ce jour 730 495 actions,
2. décide que cette autorisation est donnée pour permettre si besoin est :
 - a. d'effectuer des achats ou des ventes en fonction de la situation du marché, dans la limite de 0,5 % du montant du capital social, et ce dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement,
 - b. d'attribuer ou de céder des actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi) notamment dans le cadre d'un plan d'options d'achat d'actions, d'un plan d'attributions gratuites d'actions existantes, d'un plan d'épargne entreprise, ou au titre du paiement d'une partie de la rémunération variable des personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier,
 - c. de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises dans le cadre de l'autorisation consentie au Conseil d'Administration lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 22 mai 2019.
3. décide que le prix d'achat par action ne pourra être supérieur à 50 €,
4. donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir tous documents, notamment d'information, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation,
5. fixe à 18 mois à compter de la présente Assemblée la durée de cette autorisation qui annulera pour la période non écoulée, à compter de la date de mise en œuvre par le Conseil d'Administration du programme de rachat, l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 22 mai 2019.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

QUINZIÈME RÉSOLUTION (Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux salariés de l'Union Financière de France Banque et des sociétés liées, dans le cadre des plans d'incitation long terme du groupe)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'Administration à procéder dans le cadre de plans d'incitation long terme du groupe UFF, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes de la Société au profit de bénéficiaires appartenant aux catégories qu'il déterminera parmi les membres du personnel

salarié de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;

- délègue au Conseil d'Administration le soin de déterminer, l'identité des bénéficiaires à l'intérieur des catégories susvisées, le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chacun d'eux, ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution de ces actions ;
- décide que le nombre total d'actions existantes de la Société attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution ne pourra représenter plus de 1% du capital de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration, étant précisé que (a) ce plafond est indépendant de celui prévu à la dixième résolution et que (b) ce plafond ne tient pas compte des éventuels ajustements susceptibles d'être effectués pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations sur le capital de la Société ;
- décide que :
 - (i) l'attribution des actions à leurs bénéficiaires en vertu de la présente résolution sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée, qui ne pourra être inférieure à quatre ans, sera fixée par le Conseil d'Administration,
 - (ii) la durée éventuelle de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires sera, le cas échéant, fixée par le Conseil d'Administration,
 - (iii) l'attribution définitive des actions à leurs bénéficiaires sera soumise à la condition du maintien d'un contrat de travail avec la société Union Financière de France Banque ou l'une des sociétés liées,
 - (iv) dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale avant, le cas échéant, la cessation d'une relation de travail avec la société Union Financière de France Banque ou l'une des sociétés liées, les actions seront définitivement acquises et immédiatement cessibles ;
- délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation notamment à l'effet de :
 - (i) fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions,
 - (ii) déterminer (a) l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux et (b) les modalités d'attribution desdites actions,
 - (iii) décider de procéder, selon des modalités qu'il déterminera, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et, en particulier, déterminer les conditions dans lesquelles le nombre des actions attribuées sera ajusté, et
 - (iv) conclure tous accords, établir tous documents, accomplir ou faire accomplir tous les actes, formalités, déclarations auprès de tous organismes et, plus généralement, tout ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation est consentie pour une période de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée, et prive d'effet à compter de ce jour de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, et notamment celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2018 dans sa vingtième résolution.

SEIZIÈME RÉSOLUTION (Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux personnes (salariés et mandataires sociaux de l'Union Financière de France Banque et des sociétés liées) visées par l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, pour le paiement d'une partie de leur rémunération variable annuelle)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'Administration à procéder, pour le paiement d'une partie de leur rémunération variable annuelle, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, à des attributions gratuites d'actions existantes de la Société, au profit des personnes (salariés et mandataires sociaux de l'Union Financière de France Banque et des sociétés liées) visées par l'article L.511-71 du Code monétaire et financier dans les conditions prévues aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- délègue au Conseil d'Administration le soin de déterminer l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chacun d'eux, ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution de ces actions ;
- décide que le nombre total d'actions existantes ou nouvelles de la Société attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution ne pourra représenter plus de 0,20 % du capital de la Société à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration, étant précisé que (a) ce plafond est indépendant de celui prévu à la neuvième résolution qui précède et (b) que ce plafond ne tient pas compte des éventuels ajustements susceptibles d'être effectués pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations sur le capital de la Société ;
- décide que :
 - (i) l'acquisition d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution est subordonnée à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance, déterminées par le conseil d'administration, puisqu'elle vise à permettre le versement d'une partie de la rémunération variable des bénéficiaires, elle-même soumise à des conditions de performance ;
 - (ii) l'attribution des actions en vertu de la présente résolution à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée, qui ne pourra être inférieure à un an, sera fixée par le Conseil d'Administration,
 - (iii) la durée éventuelle de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires sera, le cas échéant, fixée par le Conseil d'Administration, étant précisé que, conformément à la loi, la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne peut être inférieure à deux ans,
 - (iv) dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions seront définitivement acquises et immédiatement cessibles ;
- délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation notamment à l'effet de :
 - (i) fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, dans le cadre de la fixation des critères de performance de la rémunération variable des bénéficiaires,
 - (ii) déterminer (a) l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux et (b) les modalités d'attribution desdites actions,
 - (iii) conformément à la loi, fixer la quantité des actions attribuées gratuitement que les dirigeants mandataires sociaux sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
 - (iv) décider de procéder, selon des modalités qu'il déterminera, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et, en particulier, déterminer les conditions dans lesquelles le nombre des actions attribuées sera ajusté, et
 - (v) conclure tous accords, établir tous documents, accomplir ou faire accomplir tous les actes, formalités, déclarations auprès de tous organismes et, plus généralement, tout ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation est consentie pour une période de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée, et prive d'effet à compter de ce jour de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, et notamment celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 22 mai 2018 dans sa vingt-et-unième résolution.

DIXSEPTIÈME RÉOLUTION (Modifications statutaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration et du projet des statuts de la Société modifiés, décide d'adopter dans son intégralité le nouveau texte des statuts tel que figurant sur le site internet d'Union Financière de France Banque dans la rubrique « Documentation de l'Assemblée Générale du 26 mai 2020 ».

DIXHUITIÈME RÉOLUTION (Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour procéder aux formalités légales de publicité.

Avertissement

Dans le contexte évolutif d'épidémie du Covid-19, et compte tenu de la décision du Conseil d'Administration de tenir l'Assemblée Générale du 9 juillet 2020 à huis clos, il est précisé qu'aucune carte d'admission ne pourra être adressée aux actionnaires qui en feraient la demande.

Les actionnaires sont invités à voter à distance par correspondance à l'aide du formulaire de vote ou à donner pouvoir au Président du Conseil d'Administration ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix.

Il est rappelé par ailleurs que les actionnaires peuvent adresser leurs questions écrites en amont de l'Assemblée Générale jusqu'au vendredi 3 juillet 2020 par lettre recommandée avec accusé de réception ou par e-mail (comfi@uff.net). Exceptionnellement, en cas de question écrite formulée après le 3 juillet 2020 et avant la tenue de l'Assemblée Générale, la Société apportera une réponse directement adressée à l'intéressé dans la mesure du possible.

Toutes les correspondances adressées par courrier électronique dans les conditions décrites ci-dessous devront impérativement comporter en objet les éléments suivants : **UNION FINANCIERE DE FRANCE BANQUE - ASSEMBLEE GENERALE 2020 - [objet de la demande]**.

1. Justification du droit de participer à l'Assemblée

Les actionnaires peuvent participer à cette Assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, en application de l'article L. 228-1 du Code de commerce, **au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 7 juillet 2020 à zéro heure, heure de Paris**, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

2. Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance seront remis aux actionnaires qui en feront la demande par lettre (recommandée avec avis de réception pour les propriétaires d'actions au porteur) adressée à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées – 14 rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09, **et ce, au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée**, accompagnée lorsque les titres sont au porteur, de l'attestation de participation à l'Assemblée Générale.

En cas de difficulté d'envoi par courrier postal, les actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré pourront exceptionnellement formuler la demande par e-mail à l'adresse électronique ct-assemblées@caceis.com **et ce, au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée**.

Ce formulaire sera également disponible au téléchargement sur le site internet de la Société (www.uff.net – Rubrique Actionnaires & Investisseurs / Assemblée Générale).

Les actionnaires ont le choix entre les trois options suivantes :

1) voter par correspondance en utilisant le formulaire de vote par correspondance

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété, daté et signé, devra être réceptionné chez CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales Centralisées - 14 rue Rouget de Lisle - 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09, **au plus tard trois jours avant la date de l'Assemblée.**

En cas de difficulté d'envoi par courrier postal, les actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré pourront exceptionnellement retourner le formulaire complété, daté, signé et numérisé à l'adresse électronique ct-assemblees@caceis.com **au plus tard trois jours avant la date de l'Assemblée.**

2) donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du Code de commerce

L'actionnaire devra adresser à CACEIS Corporate Trust une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité de l'actionnaire et du mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- **pour les actionnaires au nominatif** : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- **pour les actionnaires au porteur** : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 Issy-Les-Moulineaux Cedex 9 (ou par fax au 01.49.08.05.82).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées **au plus tard quatre jours avant la date de l'Assemblée Générale** pourront être prises en compte.

Il est précisé que dans le cadre d'une Assemblée Générale à huis clos, le mandataire ne pourra pas assister physiquement à l'Assemblée. Ainsi, le mandataire devra nécessairement adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose, à CACEIS Corporate Trust à l'adresse électronique ct-mandataires-assemblees@caceis.com, sous la forme du formulaire mentionné à l'article R. 225- 76 du Code de commerce, **et ce au plus tard le quatrième jour qui précède l'Assemblée Générale, soit le 3 juillet 2020.**

Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats, ainsi que les instructions de votes adressées par les mandataires désignés, pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

3) **adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire ou au Président du Conseil d'Administration**

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

3. Changement de mode de participation à l'Assemblée Générale

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **7 juillet 2020 à zéro heure, heure de Paris**, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire CACEIS Corporate Trust et lui transmet les informations nécessaires.

Exceptionnellement, en application de l'article 7 du Décret n°2020-418 du 14 avril 2020, les actionnaires ont la possibilité de changer le mode de participation à l'assemblée, par dérogation à l'article R. 225-85 du Code de commerce, **sous réserve que leur instruction en ce sens parvienne à CACEIS Corporate Trust :**

- au plus tard trois jours avant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris pour l'envoi des formulaires de vote par correspondances ;
- au plus tard quatre jours avant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris pour la désignation d'un mandataire.

Dans ce cas, les instructions précédemment reçues sont alors révoquées.

4. Demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, peuvent requérir l'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution dans les conditions prévues aux articles L. 225-105 et R. 225-71 à R. 225-73 du Code de commerce.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales, doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et exceptionnellement par e-mail à l'adresse électronique comfi@uff.net et être réceptionnées **au plus tard le 25^{ème} jour avant la tenue de l'Assemblée Générale (soit le 14 juin 2020 à zéro heure, heure de Paris), sans pouvoir être adressées plus de vingt jours suivant la publication de l'avis préalable au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.**

Ces demandes doivent être motivées et accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce. Il est en outre rappelé que l'examen par l'Assemblée Générale des points à l'ordre du jour et des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

5. Questions écrites

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce.

Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par e-mail à l'adresse électronique comfi@uff.net **au plus tard le quatrième jour ouvré précédant**

la date de l'Assemblée Générale, soit le 3 juillet 2020. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Exceptionnellement, en cas de demande de question écrite formulée après le 3 juillet 2020 et avant la tenue de l'Assemblée Générale, la Société apportera une réponse directement adressée à l'intéressé dans la mesure du possible.

6. Droit de communication

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette Assemblée Générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la Société et sur le site internet de la Société <http://www.uff.net/> à compter du 21^{ème} jour précédant l'Assemblée Générale au plus tard, soit le 18 juin 2020 ou transmis sur simple demande adressée par courrier à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-Les-Moulineaux Cedex 9 en utilisant le formulaire de demande d'envoi des documents et renseignements visé par l'article R. 225-83 du Code de commerce. En cas de difficulté d'envoi par courrier postal, les actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré pourront exceptionnellement formuler cette demande par e-mail à l'adresse ct-assemblies@caceis.com.

Au regard du contexte actuel, en cas d'impossibilité de se rendre au siège social de la société, la copie des documents qui ne seraient pas accessibles sur le site internet pourra être communiquée à l'actionnaire qui en fait la demande par e-mail à l'adresse électronique comfi@uff.net. La demande devra être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte et du formulaire de demande d'envoi des documents et renseignements visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Le présent avis sera suivi d'un avis de convocation reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION